

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 299

présenté par

M. Darmanin, M. Douillet, Mme Dalloz, M. Door, M. Jean-Pierre Barbier, M. Poisson, M. Hetzel,  
M. Tardy, Mme Fort, M. Fasquelle, M. Abad et M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« la Haute »,

le mot:

« l' ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel permet d'éviter l'inflation verbale des textes législatifs, toujours préjudiciable à l'intelligibilité de la Loi.

Le qualificatif « Haute » est inutile, le terme autorité étant suffisant pour définir la qualité de cette nouvelle structure.